

Scission bancaire : le gouvernement laisse 15 % aux banques

Le Conseil des ministres restreint vient de rendre sa décision cet après-midi concernant la séparation des métiers bancaires. En dépit d'améliorations au projet initial, les épargnants et citoyens restent menacés par les conséquences de la spéculation et d'une nouvelle crise financière. C'est pourquoi nous demeurons mobilisés, au moins jusqu'au vote du texte au parlement, pour exiger une vraie séparation des métiers.

La décision prise cet après-midi en comité restreint des ministres ne constitue pas un bouclier infailible pour les épargnants et citoyens puisqu'il n'y aura pas de séparation stricte des métiers bancaires. Ceux-ci restent donc insuffisamment protégés si une crise financière globale comme celle de 2008 devait se reproduire.

En revanche, si cela reste insuffisant, un pas dans la bonne direction a été fait. La proposition de loi limiterait partiellement l'exposition de l'épargne et des deniers publics aux risques du marché.

En effet, le texte prévoit une interdiction pour les banques de dépôt de conduire des activités de marché pour compte propre, c'est-à-dire au bénéfice de la banque, au-delà de 0 % / 2,5 %. Il laisse cependant la porte ouverte à de nombreuses exceptions qui créent une zone grise, qui pourra peser jusqu'à 12-15% du volume total des activités de la banque.

Notre analyse se base sur les informations qui filtrent. Il va de soi qu'elle évoluera et s'affinera en fonction du texte quand il sera disponible.

« Depuis plusieurs semaines, le collectif citoyen Roosevelt.BE, le Réseau Financement Alternatif et FairFin se sont mobilisés pour une séparation stricte entre banque de dépôt et banque d'affaires. Tous les arguments pour la scission et contre-arguments aux positions du secteur financier peuvent être consultés sur www.scinderlesbanques.be, ainsi que la pétition signées par plus de 11.000 citoyens en faveur de la scission. Nous continuerons à inviter toujours plus de citoyens à se mobiliser, à signer, pour rappeler à nos élus de penser d'abord à protéger leurs électeurs plutôt que les intérêts privés à court terme de quelques traders. » précise Bernard Bayot, directeur du Réseau Financement Alternatif.

Annexe :

- Analyse plus détaillé du projet de loi.
- Comparatif loi française et projet de loi belge.

Contacts presse :

Laurence Roland : laurence.roland@rfa.be
02/340 08 65 - 0497 / 51.50.74

Amandine Cloot : Amandine.cloot@rfa.be
02/340 08 62

Michel Cermak : Michel.cermak@gmail.com
0472 / 45 22 73

TEXTE INTEGRAL

Scission bancaire : le gouvernement laisse 15 % aux banques

Le Conseil des ministres restreint vient de rendre sa décision cet après-midi concernant la séparation des métiers bancaires. Il y a certes des améliorations mais il n'y aura pas de séparation stricte et une zone grise subsiste dans laquelle la banque de dépôt pourra continuer à spéculer et prendre des risques qui menaceront encore les épargnants et citoyens. Nous continuerons à mobiliser pour exiger une vraie séparation des métiers, au moins jusqu'au vote du texte au parlement.

Depuis plusieurs semaines, le collectif citoyen Roosevelt.BE, le Réseau Financement Alternatif et FairFin se sont mobilisés pour une séparation stricte entre banque de dépôt et banque d'affaires, car cette méthode a fait, pendant 50 ans en Belgique et dans de nombreux pays, la preuve de son efficacité pour protéger l'épargne, les impôts et les services publics contre les excès de la spéculation. Pour nous, les arguments de perte de rentabilité pour les banques, de hausse du coût pour le client, de concurrence internationale... sont des épouvantails agités par quelques banquiers et ne font pas le poids face au risque pour l'État de devoir à nouveau s'endetter pour sauver les banques et de faire subir une deuxième phase d'austérité à ses citoyens. Tous les arguments pour la scission et contre-arguments aux positions des traders peuvent être consultés sur www.scinderlesbanques.be.

La décision prise cet après-midi en comité restreint des ministres va un pas dans la bonne direction. En effet, elle limitera l'exposition de l'épargne et des deniers publics aux risques du marché, sans toutefois constituer un bouclier infaillible si une crise financière globale comme celle de 2008 devait se reproduire. Les présentes positions sont basées sur les informations qui filtrent, il va de soi qu'elles évolueront et s'affineront en fonction du texte quand il sera disponible.

Toujours 15 % d'activités de marché dans les banques de dépôt

Le texte prévoit une interdiction pour les banques de dépôt de conduire des activités de marché pour compte propre, c'est-à-dire au bénéfice de la banque, au-delà de 0 % /2,5%, mais en laissant la porte ouverte à de nombreuses exceptions (certaines tenues de marché, opérations de couverture etc.). En dehors de ces exceptions, les activités pour compte propre dépassant ce seuil devront être séparées (hors du périmètre de consolidation, soit hors du groupe, dans une autre société, ce qui est un progrès par rapport à d'autres lois européennes).

Une zone grise subsiste, couvrant toutes les autres activités de marché : celles pour compte de tiers et celles rentrant dans les exceptions citées ci-dessus. La banque pourra continuer à opérer ces activités jusqu'à 12-15% du volume total de ses activités. Au-delà, il y aura une obligation de surcharge de fonds propres de 100%. Autrement dit, au-delà du seuil, la banque doit augmenter ses fonds propres d'€ pour chaque € investi sur les marchés.

Le gouvernement justifie sa décision sur base du fait que ces opérations sont utiles à l'économie réelle et peuvent être bénéfiques aux entreprises, notamment si elles permettent aux entreprises

de se financer. Certes, mais ces opérations pourraient tout aussi bien être conduites dans la banque d'affaires et non dans celle de dépôt.

Contrôle

Le contrôle du respect de cette réforme s'avérera très compliqué, surtout pour faire le tri entre activités de marchés autorisées et interdites pour les banques de dépôt, raison pour laquelle une séparation stricte serait l'option la plus sûre et la plus lisible pour le citoyen. Le projet de loi apporte une autre réponse en faisant reposer la charge de la preuve sur la banque, et pas sur les autorités de contrôle. Pour pouvoir acheter un actif, la banque devra **préalablement ?** démontrer qu'il entre dans une catégorie et sous le seuil autorisés. Cela suppose des moyens de contrôle considérable et il faudra être attentif à ce que les dispositions d'application rendent ce contrôle effectif, actif et efficace.

Il faudra veiller à ce que le mécanisme permettant le contrôle du respect de ces exigences (et du processus pour les atteindre durant la période transitoire) soit transparent, efficient et que des moments réguliers soient prévus pour que les décideurs politiques rendent des comptes quant à la mise en œuvre et à l'efficacité de la réforme.

Plus généralement il sera essentiel de surveiller que les dispositions d'application soient solides et n'ouvrent pas de nouvelles failles permettant aux banques de continuer à soumettre l'économie aux risques induits par leurs activités spéculatives.

La suite

Le projet décidé par nos ministres aujourd'hui doit continuer son chemin législatif, et passer notamment par un vote au parlement d'ici un à deux mois.

Nous reconnaissons, **si les informations que nous avons se confirment**, certaines avancées - par rapport aux autres lois européennes, dont la loi française inefficace - dont la limite à 15% qui concerne toutes les activités de marché sans exception. Cela permet de limiter l'exposition de l'épargne et des services collectifs aux risques de marché mais ne nous semble pas à même de garantir une protection totale en cas de nouvelle crise mondiale, malheureusement toujours possible. Nous demandons donc au gouvernement et au parlement de prendre enfin la décision qui s'impose : une séparation stricte et totale entre banques de dépôt et banques d'affaires. **Une piste pour s'en rapprocher au maximum pourrait être de diminuer le seuil de 15% le plus bas possible.**

Pour ce faire, nous continuerons à rassembler les citoyens, qui sont déjà plus de 11.000 à soutenir la scission sur www.scinderlesbanques.be, pour rappeler à nos élus qu'ils sont au service des citoyens, et non de quelques traders.

Annexe :

- Comparatif loi française et projet de loi belge.



Contacts presse :

Laurence Roland : laurence.roland@rfa.be
02/340 08 65 - 0497 /51.50.74
Amandine Clout : Amandine.clout@rfa.be
02/340 08 62
Michel Cermak : Michel.cermak@gmail.com
0472 / 45 22 73

Les partenaires de la campagne

La campagne [ScinderLesBanques.be](http://www.scinderlesbanques.be) est menée par le collectif citoyen [Roosevelt.be](http://www.roosevelt.be), le [Réseau Financement Alternatif](http://www.reseau-financement-alternatif.be) et [Fairfin](http://www.fairfin.be). la campagne est menée dans le cadre de la campagne européenne de Finance Watch "[Changer la Finance](http://www.changer-la-finance.be)". Elle est soutenue par de nombreuses associations, organisations, syndicats et mutuelles (voir sur www.scinderlesbanques.be).

Plus d'infos

- Sites internet : www.scinderlesbanques.be et www.bankensplitsen.be
- Carte blanche parue dans La Libre Belgique du 11 décembre 13 : <http://www.lalibre.be/debats/opinions/separons-les-banques-apres-il-sera-trop-tard-52a76e19357004c37c8ac61b>
-  <https://www.facebook.com/pages/Scinder-les-banquesBanken-splisten/170581943145757?fref=ts>
-  [#splitbanks](https://twitter.com/splitbanks)